Commune de
Saint-Martin-Lacaussade

N°2026-11.19.0052

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2215-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 19 Novembre 2026, par l'entreprise BDB TP, pour des travaux de création de passages piétons, abaissés de bordures et cheminements piétons, qui doivent se dérouler, « Chemin Boulaire », de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 - A compter du 23 Novembre 2026, pour une durée de 10 jours, en raison de travaux de création de passages piétons, abaissés de bordures et cheminements piétons, qui doivent se dérouler « Chemin Boulaire », de la commune de St Martin Lacaussade, la chaussée sera empiétée, largeur de voie maintenue de 2,5 m. La circulation sera alternée par feux tricolores. Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procèdera à la vérification.

Article 3 - L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise BDB TP
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 19 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE 33390

Julien BEDIS